GESTION FINANCIÈRE DES RESTAURANTS ET GARDERIES SCOLAIRES

Madame, Monsieur,

La Municipalité offre deux services pour les élèves fréquentant ses écoles publiques d'Ardres : la restauration scolaire et la garderie.
Pour ces services, plusieurs possibilités de paiement vous sont proposées dont le prélèvement bancaire automatique qui vous libère de tout souci.
Si vous choisissez cette solution, il vous faudra retirer un dossier en mairie dès réception de ce courrier.
Pour les familles qui avaient déjà opté pour le prélèvement bancaire et qui souhaitent continuer ainsi, il est inutile de constituer un nouveau dossier sauf si vos coordonnées bancaires sont modifiées (RIB à fournir). Nous vous rappelons que **dans tous les cas**, il est nécessaire de remplir le dossier d'inscription ci-joint et **le déposer en Mairie au plus tard le 19 juin 2026** afin que votre enfant puisse manger à la cantine dès le 1er jour de la rentrée scolaire 2026-2027.

Ludovic Loquet
Président de la CCPO - Maire d'Ardres
Vice-président du Conseil Départemental

Réservation en ligne

Nous avons mis en place la réservation en ligne des repas de cantine. Votre identifiant et votre mot de passe restent valides. Pour les nouveaux élèves, voir au dos de ce document.
Merci de réserver les repas avant le jeudi minuit pour la semaine suivante (et notamment, le dernier jeudi des vacances d'été).

Trois possibilités de paiement

1 - Par Chèque bancaire libellé à l'ordre de la « Régie recettes cantines-garderies ».

2 - Par Chèque CESU (ticket – Garderies)

Pour tout paiement par chèque, après réception de la facture, vous aurez 10 jours pour déposer votre paiement en mairie dans l'urne prévue à cet effet.

*** Attention : Pour des raisons de sécurité évidente de vos paiements, ne déposez pas de liquidités dans la boîte à lettres de la Mairie. En cas de problème, nous ne pourrions prendre en compte ce paiement. Une permanence est prévue à cet effet le Mercredi matin.**

3 - Par Prélèvement bancaire : débité sur votre compte.

ARDRES

INFORMATION POUR LES NOUVELLES INSCRIPTIONS

Afin d'assurer un haut niveau de qualité du service restauration scolaire et la meilleure gestion des produits frais, nous avions mis en place une réservation en ligne des repas.
Ce système est toujours d'actualité et nous profitons de la transmission de ce dossier d'inscription pour l'expliquer aux nouvelles familles.

Deux cas de figure :

- Votre enfant déjeune de manière permanente : Il n'est alors pas nécessaire de vous inscrire sur le portail. Nous tenons compte de l'inscription en qualité de permanent sur votre dossier.

- Votre enfant déjeune de manière occasionnelle à la cantine : Vous devrez alors vous inscrire sur le portail avant le jeudi minuit pour réserver les repas de la semaine suivante.

  Pour cela il vous suffit de vous connecter à :
  https://www.delta-enfance2.fr/PORTAIL_ARDRES_CANTINE

  En indiquant vos identifiant et mot de passe que vous pourrez demander sur : *affaires-scolaires@mairie-ardres.fr*

  Ce portail est accessible depuis notre site : *www.mairie-ardres.fr*

Les factures étant consultables sur le site, nous vous informons que vous pourrez dorénavant les télécharger à partir de ce portail en cas de besoin.

Avant le jeudi 27 Août 2026 il vous faudra inscrire votre (s) enfant(s) pour les repas de la première semaine de la rentrée.

En cas d'absence, vous pourrez être remboursé sur présentation d'un certificat médical, sous 10 jours, daté du 1er jour d'absence.

Si vous ne disposez pas d'accès internet, il vous est possible de vous rendre à la maison de Pays de l'Ardrésis, située avenue Fernand Buscot, afin d'utiliser les services de connexion. Cet équipement est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Pour toutes questions merci de contacter Mme Devos ou Mr Cardon
en mairie au 03 21 46 50 20.

ARDRES